



Non aux devoirs ! **Pour les enseignants** **qui appliquent la** **consigne syndicale.**

Il semble que certains IEN soient disposés à "donner des punitions" aux enseignants qui appliquent la consigne syndicale du SE-UNSA de ne pas se rendre aux animations pédagogiques s'ils ne reçoivent pas l'ordre de mission et l'état de frais de déplacement pour en être remboursés et qui ont donc envoyé à l'IEN la lettre pour l'informer qu'ils seront dans leur école.

Lorsque les collègues restent à l'école au lieu d'aller assister à une animation pédagogique ils n'ont pas à effectuer un travail écrit demandé par leur IEN, même si celui-ci est en relation avec le thème de l'animation à laquelle ils n'assistent pas.

Les IEN ont tout-à-fait la possibilité de vérifier physiquement ou par téléphone la présence des collègues dans leur école, mais rien ne leur permet d'imposer une telle "punition", qu'ils le fassent de leur propre initiative ou en réponse à une demande de l'IA.

N'hésitez pas à contacter le SE-UNSA en cas de difficulté d'application de cette consigne.

Ginette ROUSSEL
Secrétaire écoles

Philippe DECAGNY
Secrétaire départemental



Les enseignants de l'UNSA

Je fais la différence

Du 13 au 20 octobre, je vote SE-UNSA

Syndicat des Enseignants-UNSA
de la Somme
4, rue Paul Sautai
80000 AMIENS

Tél : 03.22.92.33.63
Fax : 03.22.92.50.51
80@se-unsas.org
<http://sections.se-unsas.org/80/>

